1. Les immeubles ou parties d’immeubles protégés sont indiqués dans la partie graphique du « PAG », comme suit:

Les gabarits d’une construction existante à préserver sont représentés avec une ligne de contour en magenta.

« Les gabarits d’une construction existante à préserver » marquent la volonté de sauvegarder le gabarit et l’implantation générale de certains bâtiments de par leur rôle dans la définition de l’environnement construit. La réhabilitation de ces bâtiments est à privilégier à la construction neuve. Le gabarit d’un bâtiment est défini par son volume et donc, sa longueur, profondeur, hauteurs de la corniche et au faîtage, ainsi que les pentes et la forme de la toiture.

1. La démolition partielle ou totale d’un gabarit d’une construction existante à préserver ou d’une construction à conserver peut être autorisée uniquement si le propriétaire est détenteur d’une autorisation de construire. Au niveau des constructions à conserver la démolition doit être justifiée par des raisons de sécurité. La démolition d’éventuelles extensions ou corps de bâtiments tardifs et sans intérêt patrimonial au niveau des constructions à conserver peut être autorisée.